

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 4 AVRIL 2014 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

<u>Elus</u>	19	Le quatre avril deux mil quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire. <u>Présents</u> : M. Alain VILLANNEAU , Mme Simonne VANNEAU , M. Régis SOYER , Mme Michelle MASSON , M. Yves ROUSSEAU , Mme Anne-Marie LABÉ , M. Jean-Louis ROCHUT , Mme Chantal BRISSET , M. Manuel RODRIGUES , Mme Odile GAULLIER , M. Jean-François CHILINSKI , Mme Catherine BOUYSSOU , Mrs Nicolas PÂQUET , Jacky DEGENEVE , Mmes Marianne JANVIER , Marie-Claude CHAPART et M. Dominique DELAUNAY <u>Absente excusée</u> : Mme Manal CHOUAIBI .
<u>Présents :</u>	18	
<u>Absents :</u>	1	
<u>Procurations :</u>	0	
<u>Votants :</u>	18	
<u>Convocation & Affichage : le</u> <u>31 / 03 / 2014</u>		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Monsieur Nicolas PÂQUET a été désigné secrétaire.

1°) **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent, pour assurer la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2122-22.

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas particulièrement avoir délégation en matière d'emprunts ou d'aliénation de biens mobiliers. Concernant les frais & honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts, il souligne qu'une délégation dans ces domaines permet une gestion plus rapide des affaires communales.

- 1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de **300.000 € hors taxes**, des fournitures et services jusqu'à **100.000 € hors taxes** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6°) de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, civiles ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.**
- 17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € HT**.

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **300.000 € par année civile** ;

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de déléguer au Maire, pour la durée du présent mandat, les attributions ci-dessus énoncées.

Les compétences déléguées sont également consenties en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à M. Alain VILLANNEAU, 1^{er} adjoint.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18

2°) INDEMNITÉ DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses adjoints.

Considérant que pour la strate démographique de Nouan-le-Fuzelier :

- le taux maximal applicable pour le Maire est fixé à 43% de l'indice brut 1015.
- le taux maximal pour les adjoints, est fixé à 16,5% de l'indice brut 1015.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la détermination des indemnités des élus au taux maximal qui seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus, soit le 29 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **approuve le versement des indemnités des élus au taux maximal de l'indice brut 1015 applicable, soit 43% pour le Maire et 16,5% pour chaque adjoint.**
- **précise que ces indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus, soit le 29 mars 2014.**

3°) INDEMNITÉ DU RECEVEUR

Le Conseil Municipal nouvellement élu doit se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil pour le comptable de la commune de Nouan-le-Fuzelier.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer l'indemnité au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer l'indemnité du receveur au taux maximum prévu par arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

4°) SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE NOUAN/SAINT-VIÂTRE

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 11 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection des délégués au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'il convient de désigner **3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants** de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Nouan/Saint-Viâtre,

Après les opérations de vote :sont proclamés délégués **titulaires** :

- M. Hugues **AGUETTAZ** 14 voix (quatorze voix)
- Mme Simonne **VANNEAU** 16 voix (seize voix)
- Mme Michelle **MASSON** 14 voix (quatorze voix)

sont proclamés délégués **suppléants** :

- Mme Odile **GAULLIER**, 16 voix (seize voix)
- M. Jean-François **CHILINSKI** 14 voix (quatorze voix)
- Mme Chantal **BRISSET** 16 voix (seize voix)

5°) **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DU BEUVRON AMONT**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection des délégués au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'il convient de désigner **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de la vallée du Beuvron Amont

Après les opérations de vote :sont proclamés délégués **titulaires** :

- M. Régis **SOYER** 14 voix (quatorze voix)
- M. Jean-Louis **ROCHUT** 14 voix (quatorze voix)

sont proclamés délégués **suppléants** :

- Mme Chantal **BRISSET** 14 voix (quatorze voix)
- M. Manuel **RODRIGUES** 14 voix (quatorze voix)

6°) **SYNDICAT DE L'ETANG DU PUIITS ET DU CANAL DE LA SAULDRE (SPECS)**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection des délégués au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'il convient de désigner **2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant** de la commune auprès du Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre.

Après les opérations de vote :

- sont proclamés délégués **titulaires** :

- | | |
|----------------------------|---------|
| M. Manuel RODRIGUES | 15 voix |
| M Jean-Louis ROCHUT | 15 voix |

- sont proclamés délégués **suppléants** :

- | | |
|----------------------------|---------|
| Mme Michelle MASSON | 15 voix |
|----------------------------|---------|

7°) **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE JEAN ROSTAND DE LAMOTTE-BEUVRON**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection des délégués au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'il convient de désigner **2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant** de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Collège Jean Rostand de Lamotte-Beuvron.

Après les opérations de vote :

sont proclamés délégués **titulaires** :

- M Alain **VILLANNEAU** 15 voix
- M Jean-François **CHILINSKI** 14 voix

est proclamée déléguée **suppléante** :

- Mme Michelle **MASSON** 16 voix

8°) **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE ET D'AMÉNAGEMENT DU PAYS DE LAMOTTE-BEUVRON (SIEAPL)**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection des délégués au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'il convient de désigner **2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant** de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement du Pays de Lamotte-Beuvron,

Après les opérations de vote :

sont proclamés délégués **titulaires** :

- Mme Anne- Marie **LABE** 16 voix (seize voix)
- M Alain **VILLANNEAU** 14 voix (quatorze voix)

est proclamée déléguée **suppléante** :

- Mme Chantal **BRISSET** 16 voix (seize voix)

9°) **SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'il convient de désigner **2 délégués titulaires** de la commune auprès du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne,

Après les opérations de vote :

sont proclamés délégués **titulaires** :

- M. Hugues **AGUETTAZ** 14 voix (quatorze voix)
- M. Jean-Louis **ROCHUT** 14 voix (quatorze voix)

10°) **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR-ET-CHER (SIDELC)**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 7 et 7bis des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection des délégués au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher.

Après les opérations de vote :

est proclamé délégué **titulaire** :

M Régis **SOYER** 14 voix (quatorze voix)

est proclamé délégué **suppléant** :

M Manuel **RODRIGUES** 14 voix (quatorze voix)

11°) **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS DU LOIR-ET-CHER – (SICALA)**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection des délégués au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents du Loir-et-Cher,

Après les opérations de vote :

est proclamé délégué **titulaire** :

- M Yves **ROUSSEAU** 14 voix (quatorze voix)

est proclamé délégué **Suppléant** :

- Mme Odile **GAULLIER** 15 voix (quinze voix)

12°) **M.A.R.P.A. – Délégués au Conseil d'Administration**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 5 et 9 des statuts de l'association gestionnaire de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées de Nouan-le-Fuzelier,

Considérant que le Maire, le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale et deux conseillers municipaux sont membres de droit de l'association,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués au Conseil d'Administration de la M.A.R.P.A

Le Maire propose M. Yves **ROUSSEAU**, adjoint au Maire, comme son représentant, et Mme **BRISSET** en qualité de conseillère municipale.

Après les opérations de vote :

sont proclamés délégués:

- M. Yves **ROUSSEAU** 14 voix (quatorze voix), représentant du maire.

- Mme Chantal **BRISSET** 14 voix (quatorze voix)

13°) REPRÉSENTATION DU CONSEIL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire indique qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Concernant la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS élus par le conseil municipal, l'élection a lieu **au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel**. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal doit fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration, compris entre 4 et 8 membres élus et 4 et 8 membres nommés par le Maire, les deux catégories étant obligatoirement égales.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 12, **soit 6 membres élus, 6 membres nommés**.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées

Liste AGUETTAZ :

- Mme Simonne VANNEAU
- M. Alain VILLANNEAU
- M Jean-Louis ROCHUT
- Mme Chantal BRISSET.
- Mme Anne Marie- LABE

Liste DEGENEVE

- Mme Marianne JANVIER

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quotient électoral : 3.

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	<i>Reste</i>	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus
Liste Aguettaaz	14	4	2	1	5
Liste Degenève	4	1	<i>1</i>	0	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Mme Simonne VANNEAU,
- M. Alain VILLANNEAU,
- M Jean-Louis ROCHUT,
- Mme Chantal BRISSET,
- Mme Anne Marie- LABE.
- Mme Marianne JANVIER.

14°) COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial de membres élus par le Conseil Municipal qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics.

Suite aux élections municipales, cette commission composée, outre le maire, son président, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, doit être renouvelée conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

► à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, au scrutin secret.

Cette élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

Liste AGUETTAZ

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M Régis SOYER	- M J-Louis ROCHUT
- Mme. Odile GAULLIER	- Mme Michelle MASSON

Nombre de suffrages exprimés.... : 18

Ont obtenu :

LISTE DEGENEVE :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M Dominique DELAUNAY.	- M. Jacky DEGENEVE.

Quotient électoral : 6

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges obtenus
Liste Aguettaaz	14	2	2	0	2
Liste Degenève	4	0	4	1	1

Sont élus :

En tant que membres titulaires

Liste Aguettaaz :

- M Régis SOYER
- Mme. Odile GAULLIER

Liste Degenève :

- M Dominique DELAUNAY

En tant que membres suppléants :

Liste Aguettaaz :

- M J-Louis ROCHUT
- Mme Michelle MASSON

Liste Degenève :

- M. Jacky DEGENEVE

Le Conseil Municipal prend acte que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire.

15°) COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Afin d'aider aux études, à l'élaboration et à la réalisation des projets, le Maire propose au Conseil Municipal de créer sept (7) commissions communales, dont le Maire est Président de droit.

- Budget –Finances
- Bâtiments – Voirie et réseaux divers
- Affaires Scolaires
- Culture – Patrimoine
- Sport
- Animations et manifestations diverses
- Publications

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le nombre de commissions à 7 (sept), comme énoncé précédemment

☐ BUDGET – FINANCES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire fixant le nombre de membres de cette commission à **quatre (4)**, soit 3 pour la liste AGUETTAZ et 1 pour la liste Degenève

Après les opérations de vote, sont élus à l'unanimité membres de la commission « budget-finances » :

M. Alain VILLANNEAU,	
M. Jean-Louis ROCHUT,	
M. Yves ROUSSEAU	

M. Jacky DEGENEVE,

☐ **BATIMENTS – VOIRIE & RESEAUX DIVERS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire fixant le nombre de membres de cette commission à **sept** (7), soit 6 pour la liste AGUETTAZ et 1 pour la liste Degenève

Après les opérations de vote, sont élus à l'unanimité membres de la commission « bâtiments – voirie & réseaux divers » :

M. Alain **VILLANNEAU**,
M. Régis **SOYER**,
M. Manuel **RODRIGUES**,
M. Jean-Louis **ROCHUT**,
Mme Catherine **BOUYSSOU**,
M. Jean-François **CHILINSKI**,

Mme Marie-Claude **CHAPART**.

☐ **AFFAIRES SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire fixant le nombre de membres de cette commission à **six** (6), soit 5 pour la liste AGUETTAZ et 1 pour la liste Degenève

Après les opérations de vote, sont élus à l'unanimité membres de la commission « affaires scolaires » :

M. Alain **VILLANNEAU**
Mme Michelle **MASSON**,
M. Nicolas **PÂQUET**,
M. Manuel **RODRIGUES**,
Mme Manal **CHOUAIBI**,

M. Dominique **DELAUNAY**.

☐ **CULTURE ET PATRIMOINE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire fixant le nombre de membres de cette commission à **cinq** (5), soit 4 pour la liste AGUETTAZ et 1 pour la liste Degenève

Après les opérations de vote, sont élus à l'unanimité membres de la commission « culture et patrimoine » :

M. Yves **ROUSSEAU**,
Mme Catherine **BOUYSSOU**,
Mme Chantal **BRISSET**,
Mme Odile **GAULLIER**,

Mme Marie-Claude CHAPART,

☐ **SPORT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire fixant le nombre de membres de cette commission à **six** (6), soit 5 pour la liste AGUETTAZ et 1 pour la liste Degenève

Après les opérations de vote, sont élus à l'unanimité membres de la commission « sport » :

M. Manuel **RODRIGUES**,
M. Nicolas **PÂQUET**
M. Jean-Louis **ROCHUT**,
M. Jean-François **CHILINSKI**,
Mme Simonne **VANNEAU**,

M. Jacky **DEGENEVE**,

☐ **ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire fixant le nombre de membres de cette commission à **six** (6), soit 5 pour la liste AGUETTAZ et 1 pour la liste Degenève

Après les opérations de vote, sont élus à l'unanimité membres de la commission « animations et manifestations diverses » :

M. Alain **VILLANNEAU**,
M. Simonne **VANNEAU**,
M. Jean-François **CHILINSKI**,
M. Manuel **RODRIGUES**,
Mme Chantal **BRISSET**,

Mme Marianne **JANVIER**.

❑ **PUBLICATIONS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire fixant le nombre de membres de cette commission à **quatre (4)**, soit 3 pour la liste AGUETTAZ et 1 pour la liste Degenève

Après les opérations de vote, sont élus à l'unanimité membres de la commission « publications » :

M. Régis **SOYER**,

M. Anne-Marie **LABE**,

Mme Michelle **MASSON**,

Mme Marie-Claude **CHAPART**

16°) DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ LOCAL PARMIS LES ÉLUS POUR LE COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Depuis 2007, la commune de Nouan-le-Fuzelier adhère au CNAS permettant ainsi au personnel communal de bénéficier d'un panel d'avantages sociaux assuré dans le secteur privé par les comités d'entreprises.

Des délégués locaux, parmi le collège des élus et le collège des agents, doivent être désignés.

Le Conseil Municipal est donc appelé à désigner un délégué local parmi les élus qui aura à émettre un avis sur toutes les questions mises à l'ordre du jour des assemblées départementales (rapports d'activités, comptes de l'exercice...).

M. Régis **SOYER** s'est porté candidat.

Mme Marianne **JANVIER** s'est portée candidate.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, proclame Mme Marianne JANVIER en qualité de déléguée locale au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

17°) DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région et dispose ainsi d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

M. Régis **SOYER** s'est porté candidat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, proclame M. Régis SOYER, correspondant défense.

18°) LETTRE D'INTENTION SUR L'AVENIR DU DOMAINE DE COURCIMONT

Le Maire donne lecture de la lettre d'intention à destination de CAP FRANCE concernant l'avenir du domaine de Courcimont, pour procéder soit :

- à la conclusion d'un bail emphytéotique dont les conditions restent à définir,
- à la cession du bien affecté au « village vacances de Courcimont » au prix de 1.200.000 € avec réfaction de 300.000 € pour travaux de mise en conformité au titre de la sécurité, conformément à l'avis recueilli de Monsieur le Sous-Préfet et à l'accord de la direction générale des finances publiques.

Le Maire soumet au vote sa proposition au Conseil Municipal qui, par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS approuve les termes de la lettre d'intention précitée et autorise le Maire à la transmettre à la Fédération CAP FRANCE.

19°) **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU NON TITULAIRES) MOMENTANÉMENT ABSENTS (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

L'absence des agents fonctionnaires ou non-titulaires recrutés sur des emplois permanents, principalement lors des congés annuels et congés de maladie, génèrent des dysfonctionnements dans l'organisation des services communaux, et les besoins du service peuvent parfois justifier leur remplacement rapide.

Le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal pour :

- recruter des agents non-titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984),
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Il précise que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

- **Autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**
- **Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

Fin de séance à 20h30.